

TRX-001-F11V2

DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE POUR LA VIABILISATION DE TERRAIN

Extrait de l'article 2 des règlements pour l'équipement en électricité/gaz de terrains à viabiliser.

Par terrain à viabiliser, il faut entendre tout terrain, soumis ou non au permis d'urbanisation au sens de la législation wallonne relative aux permis d'urbanisme et d'urbanisation, et notamment le morcellement d'une surface déterminée en parcelles ou un terrain servant aux constructions / habitats groupés. Il s'agit tant des terrains situés le long de voiries existantes¹ que des terrains qui nécessitent l'ouverture de nouvelles voiries qui seront, le cas échéant, reprises ultérieurement par la commune.

L'avis préalable est un service complémentaire proposé à toute personne souhaitant faire viabiliser un terrain. Les informations communiquées par ORES dans le cadre de cet avis sont données uniquement à titre informatif et ne peuvent en aucun cas constituer un engagement ni une reconnaissance de droit de la part d'ORES.

ORES décline toute responsabilité quant à ces informations ou à l'utilisation qui peut en être faite.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR
LE TERRAIN À VIABILISER
Nom générique :
Rue :
CP: Localité:
S'agit-il d'un : 🔲 lotissement 🔲 permis de bâtir groupé avec parcellaire 🔲 permis de bâtir groupé sans parcellaire 🔲 autre
S'il s'agit d'un lotissement : privé social reconnu communal
Nombre de parcelles :
Date probable de l'équipement : 2 0
LE DEMANDEUR
Nom/prénom :
Rue :
CP: Localité:
Tél.: Date de naissance : /
Fax: Courriel:
En qualité de : géomètre société immobilière personne privée autre (spécifier) :
IDENTIFICATION DE LA DEMANDE
NATURE DU TRAVAIL À RÉALISER
La demande concerne :
Type de chauffage envisagé pour les futures habitations (facultatif) :

¹ Ces règles s'appliquent également aux terrains situés le long d'un réseau électrique existant.

<u>IMPORTANT</u>: pour que votre demande soit recevable, ce formulaire doit en outre obligatoirement être accompagné des documents repris au <u>verso</u> de la présente.

Pour q	ue votre demande soit recevable, ce document doit obligatoirement être accompagné des plans suivants (au format DWG) :
	un plan de situation à l'échelle 1/10 000 ^{jème} ou 1/5 000 ^{jème} ;
	un plan parcellaire à l'échelle calé en <u>coordonnées Lambert</u> indiquant :
	- les alignements des voiries existantes ;
	en cas de création de nouvelles voiries, un plan terrier calé en <u>coordonnées Lambert</u> indiquant :
	- le tracé de la voirie du lotissement,
	- les alignements des voies publiques, la largeur des chaussées et des trottoirs et les profils en travers,
	- les courbes de niveau sur l'ensemble du terrain,
	- les équipements publics (égouts, canalisations).
Dérou	ement de la procédure administrative.
1.	Le demandeur introduit sa demande via le présent formulaire et ses pièces jointes.
2.	Si la demande est jugée recevable, dans les dix jours ouvrables à date de la réception de la demande, ORES informe le demandeur sur les conditions de faisabilité de l'équipement du lotissement en électricité / gaz / éclairage public et sur la nécessité ou non d'installer un local cabine via un rapport d'avis préalable.
3.	Si la demande est jugée non recevable, le demandeur est averti par téléphone des raisons de la non-recevabilité de sa demande.
	L'information générale relative aux règlements pour l'équipement des terrains à viabiliser est disponible sur www.ores.be
Fait à .	le
Signati	

Les données à caractère personnel sont collectées par nos services conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée. Le traitement des données des clients a lieu dans le cadre de la gestion des relations entre ORES et ses clients en vue de la prestation de services à ces derniers. Ces données peuvent être communiquées aux entrepreneurs d'ORES dans le cadre de prestations effectuées par lesdits entrepreneurs au profit du gestionnaire de réseau. Vous pouvez accéder gratuitement aux données personnelles vous concernant et en demander la rectification, le cas échéant, en nous adressant un courrier postal accompagné d'une photocopie de votre carte d'identité.